

CHARTRE D'INTÉGRITÉ

Le code éthique de la Chaîne de l'Espoir Belgique

La Chaîne de l'Espoir Belgique a son propre [code éthique](#). Celui-ci vise à rappeler les principes fondamentaux d'un comportement conforme à l'éthique et les normes de conduite qui doivent orienter leur réflexion, leurs décisions et les actes face aux nombreuses situations auxquelles ils sont susceptibles d'être confrontés.

Le code éthique est en ligne avec la vision, la mission et les valeurs de la Chaîne de l'Espoir Belgique.

Le code éthique fournit un cadre de principes s'appuyant sur des valeurs et met en avant les normes requises auprès de tous les collaborateurs•rices, soit les volontaires (y compris les administrateurs et membres de l'assemblée générale), les employés et les stagiaires travaillant ou représentant l'organisation, les partenaires du Nord et du Sud, les parties prenantes externes (consultants,...). Tous sont tenus de l'accepter et d'y adhérer.

Vous pouvez introduire une plainte en écrivant à l'adresse mail ethics@chaine-espoir.be. Les mails reçus seront lus de manière confidentielle par deux « Gestionnaires des Plaintes » externes à l'association. La plainte sera traitée et suivie selon la [Procédure de signalement et de traitement des plaintes](#).

En cas de doutes ou de préoccupations liées à l'intégrité et aux potentielles violations du Code Ethique, vous pouvez contacter le « Conseiller en Intégrité » à l'adresse mail suivante : ombudsman@chaine-espoir.be. Il offrira une écoute attentive, des conseils éclairés et une orientation dans la procédure à suivre en cas de situation problématique.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur notre politique de signalement et de traitement des plaintes, vous pouvez également vous adresser à Jean-Bertrand Lebrun, directeur de la Chaîne de l'Espoir Belgique : jb.lebrun@chaine-espoir.be